

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024**

Le 10 juin 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, Mme Michèle DEFERT, Mme Nadège ESTEVES, Mme Florence MULTON,

Absents excusés : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à Pierre LEPOETRE, M. Christophe DUCROCQ qui donne pouvoir à Mme Marie ZOUINI, M. Patrick LELIEVRE, M. Jean-Luc DUBAN

Absentes non excusées : Mme Stéphanie DERIVIERE, Mme Angélique HUBAUD

M. Yvan DERAMBURE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion précédente (21 mai 2024), le Conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 8 avril dernier. Aucune remarque étant formulée, il est adopté.

Monsieur LEPOETRE présente à l'assemblée la lettre de démission de Madame Véronique DETOILLON conseillère municipale.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décisions du Maire
- 2) Maison des séniors, promesse de vente
- 3) Maison des séniors, autorisation de déblaiement
- 1) Enfouissement des réseaux rue de la Vierge Marie, demande de subvention auprès du Département
- 2) SECODE, taxe sur le tonnage de déchets réceptionnés
- 3) PERSONNEL COMMUNAL : convention d'adhésion à la médecine du travail
- 4) PERSONNEL COMMUNAL : autorisations spéciales d'absence
- 5) PERSONNEL COMMUNAL : taux de vacation
- 6) Isolation thermique de l'école, fonds vert
- 7) Décision modificative de budget
- 8) Appel à projet déconnexion des eaux pluviales
- 9) Informations diverses

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises dans le cadre de ses délégations votées le 8 juin 2020 :

Il s'agit de décisions concernant la reprise de concession de cimetières :

- Reprise de la concession n°421 O établie au bénéfice de Monsieur et Madame CAUX. Reprise sans compensation financière
- Reprise de la concession 441 Q établie au bénéfice de Madame MADER avec le remboursement de la somme de 160 Euros correspondant au prorata de la durée restante (35 ans sur les 50 ans)

2. Maison des séniors, promesse de vente

Monsieur LEPOETRE rappelle le contexte.

La conjoncture n'est pas favorable à la construction de logements à objectif social. Depuis mars 2023, 22% de baisse par rapport à 2022. Les organismes de location de ce type de logement doivent, prioritairement, réduire les passoires thermiques en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Trois structures ont été contactées pour lancer le projet de maisons des séniors : deux dans le public et une dans le domaine privé. L'entreprise privée a décliné la demande. Deux organismes publics ont étudié le projet : AMSOM Habitat et la SIP.

L'AMSOM met en avant la petitesse de la surface et propose une acquisition à 35 000 Euros.

La SIP a fait passer le dossier en commission et valide une proposition de rachat du terrain pour sept logements.

Monsieur LEPOETRE donne lecture de la proposition de la SIP qui a été préalablement envoyée aux élus. Il a présenté des évolutions à leur offre qui ont été validées oralement.

La cession de la parcelle se limitera aux zones AU et Uj avec la création d'une allée et droit de passage pour accéder au hangar. Il a été convenu que le bornage serait fait par la SIP. Monsieur le Maire suggère donc d'intégrer ces éléments à la délibération.

La SIP propose l'acquisition d'une partie de la parcelle AC77 (environ 1 000 m², zones Ua et Uj) pour un montant de 75 000 Euros TTC.

Après l'exposé du maire,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de la SIP pour le rachat à hauteur de 75 000 TTC d'une partie de la parcelle AC77 afin d'y construire sept logements de type séniors et autorise le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3. Maison des séniors, autorisation de déblaiement

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de vider les 2 bâtiments (maison et hangar) situés sur les parcelles et de procéder au déblaiement du terrain. Il a contacté 3 personnes pour cette opération.

Il ajoute qu'il se propose de missionner l'entreprise SCHIMEL de Saint-Sauflieu pour effectuer ce travail. Cette dernière a donné son accord et ne facturera pas l'opération à la Mairie.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité de missionner l'entreprise SCHIMEL pour déblayer et vider les deux bâtiments avec un coût à zéro.

4. Enfouissement des réseaux rue de la Vierge Marie, demande de subvention auprès du Département

Monsieur LEPOETRE rappelle le projet d'effacement des réseaux rue de la Vierge Marie. La FDE80 a envoyé un chiffrage (transmis préalablement aux élus). L'opération peut être financée par le Département avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant HT dont la maîtrise d'œuvre :	266 570
Montant HT des travaux	253 00
Participation de la FDE 80	107 800
Subvention DEPARTEMENT	15 062
Reste à charge pour la commune hors TVA	143 708

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité de solliciter le soutien financier du DEPARTEMENT pour les travaux d'effacement des réseaux rue de la Vierge Marie.

5. SECODE, taxe sur le tonnage de déchets réceptionnés

Monsieur LEPOETRE rappelle qu'il s'agit de voter le renouvellement de la taxe sur le tonnage enfoui par la SECODE (1.50 € la tonne) qui sera perçue en 2025 et ajoute que son montant est réparti entre Boves et Sains selon le nombre d'habitants. Il précise les clés de répartition : 72.18% pour Boves (3 236 Hab) et 27.92% pour Sains (1 247 Hab). Le tonnage réceptionné en 2023 est en baisse : 185 738 tonnes en 2023, 192 024 tonnes en 2022.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement de la taxe en 2025 sur le tonnage réceptionné en 2024.

6. PERSONNEL COMMUNAL : convention d'adhésion à la médecine du travail

Le centre de gestion de la Somme propose aux communes adhérentes de signer une convention actualisée pour son service de médecine préventive auprès des agents. Le

document ayant été envoyé aux élus, le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote pour l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,
L'assemblée accepte à l'unanimité.

7. PERSONNEL COMMUNAL : autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire explique que les autorisations spéciales d'absences accordées aux agents communaux n'étaient pas formalisées. Il ajoute que préalablement à la séance de ce jour, un projet de délibération a été soumis au comité social territorial du Centre de Gestion pour avis. Celui-ci étant favorable, Monsieur LEPOETRE propose de passer au vote la liste ci-après :

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	De l'agent : 3 jours consécutifs	Sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 2 semaines avant ou après l'évènement.
	De l'enfant : 1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans la semaine avant ou après l'évènement.
Décès/obsèques	Enfants : 12 jours ouvrables Conjoint : 5 jours	Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans ce cas, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Sur présentation d'une pièce justificative Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs

	<p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours consécutifs</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent, grand-parent : 1 jour</p> <p>Décès du petit enfant : 2 jours consécutifs</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p>
<p>Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants</p>
<p>Préparation aux concours et examens professionnels</p>	<p>1 jour par journée d'épreuve (écrite ou orale) à prendre avant l'épreuve</p>	<p>Sur présentation de la convocation</p>
<p>Concours et examen en rapport avec l'administration locale</p>	<p>Les jours des épreuves</p>	<p>Sur présentation de la convocation aux épreuves</p>
<p>Déménagement de l'agent</p>	<p>1 jour</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p>

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité la mise en place des autorisations d'absence ci-dessus.

8. PERSONNEL COMMUNAL : taux de vacation

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée de l'organisation d'une formation « gestes et postures » pour le personnel de l'école. Cette séance a été animée par un coach sportif. Monsieur le Maire propose de fixer le taux horaire de ce type de vacation à 25 Euros bruts. Il ajoute que l'opération pourra être renouvelée pour l'ensemble du personnel et pourra être proposée dans le cadre des activités du CCAS.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de vacation pour ce type d'intervention à 25 euros bruts de l'heure

9. Isolation thermique de l'école, fonds vert

Monsieur LEPOETRE explique que, pour pouvoir bénéficier du dispositif « fonds vert » pour le financement de travaux d'isolation de l'école, il faut pouvoir justifier d'un gain énergétique de 40%. Les pistes étudiées sont notamment : le retraitement des plafonds, la mezzanine, l'installation de panneaux solaires sur un préau, des fenêtres à remplacer, les placages en bois à remplacer ... Le chiffrage de ces opérations est en cours. Les demandes de subventions seront débattues lors d'une prochaine séance.

10. Décision modificative de budget

Point ajouté à l'ordre du jour de la réunion sans quorum du 21 mai.
Ne peut pas être débattu faute de quorum ce jour.

11. Appel à projet déconnexion des eaux pluviales

Point ajouté à l'ordre du jour de la réunion sans quorum du 21 mai. Ne peut pas être débattu faute de quorum ce jour.

12. Informations diverses

Monsieur LEPOETRE donne les informations suivantes :

- L'agence immobilière de SAINS a estimé la maison rue de la Vierge Marie (anciennement maison Lignière) entre 160 000 et 170 000 Euros nets vendeur.
- Les projets d'installation d'une pompe à chaleur à la Poste et à la Mairie ont obtenu un accord de subvention à 80% (DSIL)
- Recensement INSEE de la population 2025 : la campagne de recensement de la population se déroulera du 18/01/2025 au 15/02/2025. A l'enquête « traditionnelle » s'ajoutera une enquête orientée famille afin de connaître l'évolution du cadre familial.
- Nouveau site internet : démarrage septembre 2024

Fin de séance 19h40